



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 17 novembre 2022

Présents

Exécutif	M.	Alain Corthay	maire
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
	M.	Marc Jaquet	adjoint
Bureau du Conseil	MM.	Enrico Castelli Christophe Berthelet	président secrétaire du Bureau
Conseillères municipales	Mmes	Caroline Desbiolles, Simona Korff, Ania Schwab, Valérie Sella	Line Müller, Paola Sanz Velasco,
Conseillers municipaux	MM.	Boris Aellen, Nicolas Baltassat, Denis Jotterand, Stéphane Morand	José Burgos, Yannick Dupraz,
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
	Mme	Virginie Favre	comptable
Procès-verbaliste	Mme	Emmanuelle Maia	
Absent-e-s excusé-e-s	Mme	Sylvie Barbat	conseillère municipale
	M.	David-Peter Lê	vice-président

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Communications de l'Exécutif
4. Rapports des commissions
5. Projets de délibérations :
 - **22-2022** : Amortissements complémentaires 2022 d'un montant total de Fr. 780'628.04
 - **23-2022** : Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 108'500.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements
 - **24-2022** : Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023
 - **25-2022** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
 - **26-2022** : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 140'000.- TTC pour les travaux de génie civil à effectuer pour supprimer les infiltrations d'eau dans le petit local adjacent de la voirie, sis au chemin du Stade 6, parcelle n° 1931
6. Divers.

Le **Président** ouvre la séance à 20h15 en annonçant les personnes excusées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022

Boris Aellen fait part de deux corrections, dont il est pris note.

Arrivée de Simona Korff.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2022 ainsi corrigé est approuvé avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil

a) Succession de Fabien Gillioz

Le **Président** indique que Didier Martin, qui n'a pas encore donné de réponse selon les dernières informations, a été relancé. Un délai lui a été fixé au 29.12.2022 pour donner suite à la demande qui lui a été adressée par le service des votations et élections, faute de quoi l'intéressé sera considéré comme démissionnaire.

Le huis clos est prononcé pour le point suivant.

b) Résolution n° 16-2022

Le courrier que M. X a adressé au **Président**, le 7.11.2022, a été transmis au Conseil municipal qui en a pris connaissance, constatant que M. X n'avait pas l'intention de donner suite à la démission qui lui avait été demandée par le Conseil municipal. Une réponse mérite d'être apportée à cette lettre.

Le huis clos est levé.

3. Communications de l'Exécutif

a) Parking du Chat

Le **Maire** annonce que les bornes électriques du parking du Chat seront prochainement en fonction. Les motos pourront aussi les utiliser. De plus, les motos peuvent de nouveau stationner sur les places prévues à cet effet, la petite barrière ayant été rallongée.

b) Crêperie

La séance prévue ce jour avec les architectes a été différée, faute de nouvelles du SMS (Service des monuments et sites) qui tarde à rendre son préavis (délai au 21.11.2022).

c) Jardins familiaux

Le **Maire** a rencontré les utilisateurs actuels afin de les rassurer quant à la poursuite de leurs activités. Si des sondages seront effectués la semaine prochaine dans quatre jardins, le terrain pourra encore être utilisé pendant une année, car il n'y aura pas d'autre intervention. La FIM a décidé de ne pas réclamer de loyer pour 2023.

Selon les discussions entamées avec le mandataire concernant le terrain B, il s'avère que le coût de l'alimentation d'eau oscille entre Fr. 350'000.- et Fr. 450'000.- (travaux sur la route). Cela ayant sérieusement remis en cause ce projet, l'Exécutif a imaginé utiliser le terrain situé derrière la campagne Berthet, une solution qui pourrait convenir à tout le monde et qui résoudrait la question de l'alimentation en eau. Ce terrain est actuellement utilisé à bien plaisir par Denis Jotterand pour y faire de l'herbage. Des discussions sont en cours avec le concerné, qui fait preuve d'une grande compréhension.

d) Maison Durisch

Le Maire a de nouveau écrit et a eu un entretien téléphonique avec Mme Durisch, qui ne souhaite pas entrer en matière pour l'instant concernant une acquisition de sa parcelle et de sa maison par la Commune, qui reste bien entendu à son entière disposition.

e) Sans-abrisme

L'ACG a vécu hier soir un moment historique concernant le financement de l'accueil des personnes sans-abri sur le canton, un processus qui durait depuis 8-9 ans. Les communes ont, pendant 6 ans, refusé de soutenir la Ville de Genève sur cette problématique, alors qu'elles sont toutes potentiellement concernées par le sans-abrisme. Pour 2022, 5.4 mios (6.2 mios au départ) ont été prélevés sur le FI pour soutenir le sans-abrisme.

L'objectif était de créer un pot commun ville/communes afin de mettre 500 places/an (évaluées à 19 mios) pour répondre aux besoins du sans-abrisme sur le canton de Genève. Cette proposition a été acceptée hier soir, se réjouit **le Maire** qui a mené les débats dans le cadre de la commission de la cohésion sociale de l'ACG pendant toutes ces années. Cela impliquera bien sûr des coûts supplémentaires pour toutes les communes, y compris Meinier, en 2023. Le projet de loi, qui doit encore être validé par le Grand Conseil, permettra de mieux partager les ressources pour que les petites communes comme Meinier soient moins impactées. Une charge de l'ordre de Fr. 60'000.- apparaîtra le moment venu dans les comptes 2023 de la Commune.

f) Agenda

L'accueil des nouveaux habitants a été planifié au 22.11.2022 à 19h. Peu de Conseillers municipaux se sont inscrits (5 sur 17) sur les 53 personnes qui se sont annoncées. La cérémonie aura lieu dans la salle du Conseil municipal.

Arrivée de Valérie Sella.

Quelques élus n'ont pas encore confirmé à Michel Vazquez leur participation à la verrée avec leurs conjoints, qui se déroulera le 21.12.2022 de 18h30 à 20h à la cave du Chambet.

g) Incivilités

La situation semble s'être calmée, ces deux dernières semaines. Le réseau jeunesse a réuni une trentaine d'intervenants (polices cantonale et municipale, TSHM, école, APEM, commission EJC, etc.). Cette séance, riche en apports et très constructive, permet à tous de mieux se connaître et de savoir à qui faire appel en cas de problème, de difficulté ou d'incivilités.

Les incivilités commises ont été discutées dans le cadre du réseau jeunesse, notamment avec les TSHM qui gèrent l'activité sportive le vendredi soir, le comité et les animateurs de La Rampe. L'objectif est que les jeunes concernés puissent être pris en charge en cas de transgression grave ou répréhensible, ou soutenus lorsque cela s'avère nécessaire.

En parallèle, le Maire a prononcé deux interdictions de territoire de 2 ans pour deux jeunes qui ne sont pas de Meinier mais qui ont commis des actes graves sur la commune. Ceux-ci ont été identifiés au terme d'une enquête de police qui a duré plusieurs semaines.

Un certain nombre d'enquêtes sont encore en cours, concernant différentes incivilités (cambriolage route de Gy 28, vandalisme sur un véhicule, occupation illicite de la salle de gym pendant toute une nuit, etc.).

h) Repas des aînés

Coranda Pierrehumbert rappelle que le repas des aînés se tiendra le dimanche 22.1.2023. Il est de coutume que les Conseillers municipaux participent à la mise en place, le samedi matin dès 9h, puis, avec leurs conjoints, au service du repas (de 11h à 17h). Les aînés apprécient énormément ce contact direct avec les autorités communales, dont l'aide pour la logistique est précieuse. Tous les Conseillers municipaux recevront une invitation personnalisée pour le repas, conclut **Coranda Pierrehumbert** en prenant note, à des fins d'organisation, des noms des élus qui s'annoncent d'ores et déjà comme présents et qu'elle remercie chaleureusement.

4. Rapports des commissions

En préambule, le **Président** rappelle que les rapports des commissions doivent être synthétiques et concis.

a) Finances (FIN)

Enrico Castelli n'a rien à communiquer.

b) École, Jeunesse & Citoyenneté (EJC)

Ania Schwab donne lecture de son rapport.

Nous nous sommes rencontrés le 9 novembre dernier ; la commission a suivi la réunion du réseau jeunesse, réunion qui a pris tout son sens cette fois, car beaucoup d'incidents concernant la jeunesse de Meinier et d'ailleurs ont été signalés dans la commune ces derniers mois.

Les thèmes traités ont été les suivants :

- L'Escalade aura lieu de manière traditionnelle. Le rendez-vous pour la population est fixé à 18h45, le lundi 12 décembre. L'invitation sur le Meinier infos a été réalisée par une jeune de la commune suite à un concours lancé par l'EJC.
- La distribution des cadeaux de Noël de la part de la Commune se déroulera le mardi 20 décembre ; je laisse la surprise du contenu du cadeau.
- Collaboration avec l'école pour les ateliers zéro déchet : les différents événements sont agendés pour l'année 2023. Nous discutons entre autres de l'acquisition d'un chariot de tri pour la cour de l'école lors des récréations.

c) Cohésion sociale & Culture (COSC)

Valérie Sella donne lecture de son rapport.

La commission s'est réunie le 1.11.2022.

- ☑ Nous continuons à travailler sur la préparation du prochain repas des aînés du 22 janvier 2023, ainsi que la prochaine sortie des aînés.
- ☑ En ce qui concerne les dons humanitaires, David-Peter Lê et moi-même nous sommes rendus le 14 octobre dernier dans la commune de Plan-les-Ouates pour la rencontre canton-communes sur le thème de la solidarité internationale.

Il était très intéressant de connaître la manière dont les communes gèrent les dons humanitaires et cela peut nous donner des pistes quant à l'orientation que la commission souhaite donner à l'aide internationale, c'est-à-dire soutenir de petits projets concrets avec une date déterminée à court ou moyen terme, que nous pouvons suivre sur quelques années.

d) Développement durable, Environnement & Communication (DEC)

Line Müller annonce que la commission s'est réunie le 18.10.2022.

Comme déjà annoncé dans les rapports précédents, plusieurs projets sont en cours :

- ☑ Campagne de sensibilisation avec Zero Waste : 4 sujets seront mis en avant par la campagne, avec la collaboration de l'école, de la Meinibike, du Club des aînés, et nous sommes en discussion avec les pompiers.
- ☑ Un projet avec Pro Natura, dans le cadre de la biodiversité.
- ☑ Et nous continuons avec la finition de l'agenda 2030.
- ☑ Si vous avez de jolies décorations de Noël à la cave, au grenier ou au garage que vous n'utilisez plus, vous pouvez les apporter soit à la mairie jusqu'au jeudi 24 novembre, soit directement au marché pour étoffer notre stand Troc « décorations de Noël ».

Merci de votre attention.

e) Bâtiments, Assainissement, Routes & Agriculture (BARA)

Christophe Berthelet n'a rien de spécial à annoncer.

f) Manifestations, Sport & Évènements (MASE)

Enrico Castelli donne lecture du rapport de Sylvie Barbat, excusée.

La MASE s'est réunie une fois pour aborder différents sujets :

- ☑ Marché de Noël (24.11.2022) : la MASE souhaiterait animer un peu plus ce marché en proposant une activité autant pour les adultes que pour les enfants. Une borne à selfies sera mise à disposition des visiteurs, qui pourront se prendre en photo seul ou en groupe et garder un souvenir du marché grâce à l'impression automatique. Chaque photo imprimée portera l'inscription « marché de Noël 2022, Meinier ». L'illumination du sapin aura lieu à 18h.
- ☑ Mérites meynites : le délai d'inscription étant fixé au 1.11.2022, la MASE n'a reçu aucune candidature. Il n'y aura pas de remise de Mérite meynite 2023 lors des Vœux du Maire.
- ☑ Vaisselle réutilisable : la commission est en charge du dossier. Plusieurs heures y seront consacrées début 2023, ce sujet demandant d'avancer de manière réfléchie.

5. Projets de délibérations

- **22-2022** : Amortissements complémentaires 2022 d'un montant total de Fr. 780'628.04

Le Maire rappelle que cette délibération donnera à la Commune les moyens, en cas d'excédent de recettes, de réduire certaines charges pour les budgets futurs grâce à des amortissements complémentaires.

En l'absence de toute autre question ou remarque, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents.**

(délibération votée en annexe)

- **23-2022** : Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 108'500.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

Denis Jotterand aimerait savoir comment la répartition entre les communes est faite et sur quel niveau Meinier se trouve par rapport aux autres.

Le Maire explique que le FIDU finance chaque appartement construit sur Meinier, qu'il s'agisse de constructions publiques ou privées (sauf en zone villa), à hauteur de Fr. 7'000.-. Cette contrepartie du FIDU apparaîtra dans les comptes 2022. Et, surtout, ce fonds a permis à la commune de bénéficier d'une subvention de 4,2 mios (Fr. 420'000.-/nouvelle classe) pour la construction de la nouvelle école (Fr. 210'000.-/classe rénovée). La contribution au FIDU est une charge incompressible qui est communiquée à la Commune sur la base d'une clé de répartition.

Virginie Favre ajoute que la contribution des communes est basée sur leur indice de capacité financière (calculé chaque année sur les 3 exercices précédents). Plus celui-ci est haut, plus la commune est mise à contribution. L'alimentation totale du FIDU s'élève à 26 mios/an, répartie sur toutes les communes.

En l'absence de toute autre question ou remarque, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents.**

(délibération votée en annexe)

- **24-2022** : Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023

À la demande de **Boris Aellen**, **le Maire** précise que chaque entreprise (sauf agricole) s'acquitte de la taxe professionnelle communale (TCP). Celle-ci représente environ Fr. 90'000.- dans le budget de Meinier. Les communes dont la situation financière est très bonne ont la possibilité de dégrever la TCP à 25, 50, 75 ou 100 %. Ce n'est pas le cas pour Meinier, pour qui cette recette est nécessaire. Si une votation cantonale aura bientôt lieu à ce sujet, toutes les communes genevoises soutiennent le maintien de la TCP, qui est vitale pour certaines d'entre elles.

Coranda Pierrehumbert ajoute que le montant minimal de la TCP s'élève à Fr. 30.- (calculée en fonction du chiffre d'affaires, du loyer annuel et du nombre d'employés).

Christophe Berthelet relève que les entreprises étaient, à l'époque, d'accord de s'acquitter de la TCP puisque leurs containers étaient levés gratuitement, ce qui n'est plus de cas aujourd'hui.

La Commune finance aussi l'entretien des routes de la ZIAP, rappelle **le Maire**.

En l'absence de toute autre question ou remarque, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 14 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

- **25-2022** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Sur une question de **Boris Aellen, le Maire** indique que la participation de Meinier au sans-abrisme ne figure pas encore au budget (péréquation intercommunale). Il rappelle que le budget 2023 est soumis au vote en version 2F 2N (2 fonctions, 2 natures) ; il l'avait présenté dans une version 6F 3N.

En l'absence de toute autre question ou remarque, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

Le Président et le Maire remercient chaleureusement Virginie Favre pour son travail.

- **26-2022** : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 140'000.- TTC pour les travaux de génie civil à effectuer pour supprimer les infiltrations d'eau dans le petit local adjacent de la voirie, sis au chemin du Stade 6, parcelle n° 1931

Marc Jaquet a amplement présenté ces travaux lors de la précédente séance.

En l'absence de toute question ou remarque, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

6. Divers

a) Voyage du Conseil municipal

Il manque pour **Yannick Dupraz** un sens au super voyage que les élus ont fait en autocar jusqu'à Berne. Il aimerait quelque chose qui apporterait un sens, par exemple aller voir des communes qui ont fait de leur centre villageois une zone piétonne. Ces voyages le mettent en porte-à-faux, entre une TCP demandée à des professionnels et un voyage qui n'a pas été mis à sa juste valeur par rapport aux deniers publics et au bénéfice que les élus en ont retiré pour le Conseil municipal.

Boris Aellen, qui pense qu'il est effectivement important de mettre une lignée sur ces voyages afin qu'ils servent à la commune, relève que les élus ont visité une jeune entreprise qui pratique une économie circulaire. Cette visite était intéressante et allait dans ce sens-là.

Paola Sanz Velasco est désolée que Yannick Dupraz ne soit pas revenu enrichi et trouve dommage de comparer des poires et des pommes. Jusqu'à présent, le sens de ces sorties était de se retrouver entre élus dans un cadre ludique. Il est triste de mettre ces deux choses totalement différentes en balance, comme si s'amuser ou passer un moment ludique manquait de sens. Elle a pour sa part trouvé cette sortie géniale et a eu l'occasion d'échanger

avec des gens avec qui elle n'avait jamais partagé auparavant. Cela permet aux élus de communiquer autrement qu'autour de discussions officielles ou sérieuses. Ces sorties sont nécessaires pour enrichir et remplir la commune.

Yannick Dupraz relève que ce ne sont pas ses sous.

Paola Sanz Velasco lui rappelle qu'en tant qu'habitant de la commune et élu, il donne de son temps et de son argent à Meinier.

Le Maire abonde dans le sens de Paola Sanz Velasco. N'importe quel habitant serait d'accord avec l'importance de bien se connaître pour collaborer et effectuer des tâches parfois ingrates. Il a personnellement très mal vécu la période Covid-19, durant laquelle les séances du Conseil municipal avaient lieu à la salle communale. Il sentait que les choses n'étaient pas dites, pas nettes, pas claires. Les élus se voyaient peu, voire pas du tout, et les tensions étaient nombreuses, dues aussi au contexte général. Or, ils ont besoin, comme c'était le cas lors de la précédente législature, de vivre des moments ensemble pour mieux gouverner. Car ce n'est pas en ne se voyant qu'aux réunions qu'il est possible de créer cette unité dont le Conseil municipal a besoin pour bien fonctionner. Si les élus n'avaient pas participé à la sortie des moutons, une journée extraordinaire aussi en termes de collaboration avec le personnel de la commune et qui a apporté beaucoup d'unité, l'entrée en matière de la législature aurait été encore plus difficile. Financièrement parlant, tout travail mérite salaire. Les Conseillers municipaux travaillent pour la commune et leurs indemnités leur servent aussi à financer le voyage de leurs conjoints. Les élus méritent ce voyage et doivent passer de bons moments ensemble, parce que c'est aussi en se connaissant bien qu'on fonctionne mieux.

Marc Jaquet ajoute que dans les communes où les Conseillers municipaux paient leur voyage sur une base volontaire, ils sont peu nombreux à participer. Les gens se connaissent moins et s'apprécient moins.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 21h46.

Prochaine séance du Conseil Municipal : **jeudi 8 décembre 2022 à 20h15**

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....

Christophe Berthelet

.....

Enrico Castelli

Annexes : Délibérations votées

Meinier, le 8 décembre 2022/em



Meinier

Législature 2020-2025
 Délibération n° 22-2022
 Séance du Conseil municipal du 17 novembre 2022
 p. 1/1

Délibération n° 22-2022

Amortissements complémentaires 2022 d'un montant total de Fr. 780'628.04

Vu la possibilité de prévoir des amortissements complémentaires, selon l'article 30, lettre d de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 et l'article 41, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B 6 05.01) du 26 avril 2017,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
 par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents**

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2022 d'un montant total de Fr. 780'628.04 sur les crédits suivants :
 - 0290.021.14040.00 Local voirie Fr. 128'247.07
 - 3410.300.14000.00 rénovation terrain synthétique Fr. 478'756.22
 - 2170.200.14040.00 rénovation sol salle de gymnastique Fr. 63'009.45
 - 6400.000.14030.00 Fibre optique Corsinge, Carre d'Aval Fr. 110'615.30
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2022 sous la rubrique « Amortissement complémentaire du patrimoine administratif » ;
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de Fr. 780'628.04 ;
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 janvier 2023.

Meinier, le 25 novembre 2022

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli



Délibération n° 23-2022

Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 108'500.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, al. 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le FIDU ;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 108'500.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2024.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 janvier 2023.

Meinier, le 25 novembre 2022

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli



Meinier

Législature 2020-2025
Délibération n° 24-2022
Séance du Conseil municipal du 17 novembre 2022
p. 1/1

Délibération n° 24-2022

Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 14 CM présents

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à Fr. 30.- ;
2. de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 0 %.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 janvier 2023.

Meinier, le 25 novembre 2022

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli



Délibération n° 25-2022

Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 8'760'709.21 aux charges et de Fr. 8'720'600.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 40'109.21,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. -40'109.21 et résultat extraordinaire de Fr. 0.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 986'499.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 42 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 783'500.- aux dépenses et de Fr. 90'000.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 693'500.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 693'500.-, il en résulte un excédent de financement des investissements de Fr. 292'999.-,

vu le rapport de la commission des finances du 28 septembre 2022,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de Fr. 8'760'709.21 aux charges et de Fr. 8'720'600.- aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à Fr. 40'109.21. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. -40'109.21 et résultat extraordinaire de Fr. 0.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 42 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 janvier 2023.



Délibération n° 26-2022

Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 140'000.- TTC pour les travaux de génie civil à effectuer pour supprimer les infiltrations d'eau dans le petit local adjacent de la voirie, sis au chemin du Stade 6, parcelle n° 1931

Vu les infiltrations d'eau survenant régulièrement dans le petit local adjacent de la voirie, sis au chemin du Stade 6, parcelle n° 1931,

vu que les mesures prises ces derniers mois pour tenter de supprimer l'humidité importante – qui stagnait dans une partie du bâtiment – n'a pas résolu le problème,

vu l'étude menée par une entreprise spécialisée et les travaux envisagés pour résoudre cette problématique,

vu les offres reçues des fournisseurs appelés à soumissionner,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 140'000.- TTC, dont à déduire les subventions éventuelles, pour les travaux de génie civil à effectuer pour supprimer les infiltrations d'eau dans le petit local adjacent de la voirie, sis au chemin du Stade 6, parcelle n° 1931 ;
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif, après déduction de subventions éventuelles, en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 0290.021.33004.00 dès l'année d'achèvement du projet, soit dès 2023 en principe ;
4. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de Fr. 14'000.- pour la charge d'amortissement ;
5. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre ;
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 140'000.- ;
7. De donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes et pièces nécessaires à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 26, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 janvier 2023.

Meinier, le 25 novembre 2022

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli